DEPARTEMENT DU LOT

Communauté de communes du Grand Figeac

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Figeac

dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aiguille-Herbemols

Du 19 juin 2017 au 11 juillet 2017

Arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017

Conclusions du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet

Bernard DORVAL 12, route d'Istournet 12850 SAINTE RADEGONDE

Commissaire Enquêteur

Nota: ces conclusions sont présentées indépendamment du rapport d'enquête qui a permis de les élaborer mais dont elles ne peuvent être dissociées.

CONCLUSIONS DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête porte sur la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Figeac dans le cadre du développement de la zone d'activités de l'Aiguille à Herbemols sur la commune de Figeac.

Elle est diligentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Figeac.

Par décision en date du 12 mai 2017 (voir annexe), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné comme commissaire enquêteur.

La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage. Un avis et le dossier étaient également parus sur le site Internet du Grand Figeac.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- au siège de la Communauté de communes du Grand Figeac, Service Urbanisme 35 allées Victor Hugo 46103 Figeac,

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet : www.grand-figeac.fr.

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.herbemols@grand-figeac.fr.

Régulièrement ces dernières étaient imprimées et annexées au registre du siège de l'enquête, pour être consultable par le public.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que tous les registres avaient préalablement été paraphés par le commissaire enquêteur.

En conformité avec l'arrêté précité, j'ai tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieu	adresse	Dates	heures
Communauté de	35, Allées Victor Hugo Figeac	Mardi 20 juin 2017	9H à 12 H
communes du			
Grand Figeac			
		Lundi 3 juillet 2017	14H à 17H
		Mercredi 12 juillet 2017	14H à 17H
		Vendredi 21 juillet 2017	14H à 17H

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU DOSSIER

La zone d'emploi de Figeac se place au 6ème rang pour la progression de l'emploi industriel en France. Dans ce cadre la zone de l'Aiguille-Herbemols qui a par le passé fait l'objet de plusieurs extensions, totalise actuellement près de 1500 emplois. Les entreprises qui y sont implantées ont aujourd'hui un besoin de développer leurs activités ce qui a conduit la collectivité a envisager une extension de la zone.

L'extension envisagée, de 9,88 ha au total, aura pour vocation principale d'accueillir des entreprises spécialisées dans le domaine aéronautique. Elle comporte :

- -la réalisation de deux plate-formes au nord, respectivement de 5 670 m² et 2 300 m²,
- -la réalisation d'une troisième plate-forme au sud de 53 850 m²,
- -entre les plates-formes nord et sud, la réalisation d'un parc de stationnement de 318 places,
- -la réalisation de trois voies de desserte, en impasse avec aire de retournement.

Au cours de l'enquête ont été recensés :

Observations inscrites sur les registres d'enquête = 0 Personnes reçus lors des permanences = 18 Courriers ou dossiers enregistrés = 9 Observations transmises par mail = 4

Les remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête sont décrites et analysées en détail dans le rapport, au chapitre 5.

Le 21 juillet 2017 à 17 heures, j'ai clos l'enquête ainsi que le registre déposé au siège de l'enquête.

Conclusions du commissaire enquêteur

Considérant,

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur, en particulier à l'article L 141.2 du Code de l'Urbanisme.

Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° PLAN2017-04 du 24 mai 2017 de monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Figeac, du 19 juin au 21 juillet 2017 à 17 heures, en conformité avec :

- le Code de l'Urbanisme;
- le Code de l'Environnement ;
- la décision n°E17000109/31 en date du 12 mai 2017 de M le président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur;
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des relations entre le public et l'administration,
- la loi $n^{\circ}2014$ -366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur »,
- la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 sur le projet d'aménagement,
- le dossier d'enquête.

Que les publicités et les affichages au siège du Grand Figeac, dans les journaux, sur le terrain ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, au siège de l'enquête, à chaque permanence, sur le site Internet du Grand Figeac et pouvait s'exprimer en toute liberté.

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences au commissaire enquêteur, inscrites sur le registre d'enquête, adressées par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet.

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que les nombreuses observations et remarques déposées tant oralement que par écrit ou par mail dénotent une assez bonne mobilisation du public autour de ce projet (en majorité des riverains et habitants d'un secteur proche),

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par le commissaire enquêteur au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main propre le 1 août 2017 au chargé de projet,

Que toutes ces observations et remarques ont fait l'objet de réponses appropriées rendues dans le mémoire reçu le 19 août 2017,

Que le commissaire enquêteur a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'il a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE :

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur le projet d'extension de la zone d'activités de l'Aiguille-Herbemols à Figeac sur une surface de 9,88 ha,

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur, en particulier à l'article L 141.2 du Code de l'Urbanisme,

Que les pièces qu'il comprend sont suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte les avis des personnes publiques associées,

Que les objectifs fixés et les choix opérés apparaissent globalement conformes aux lois Grenelle I et II, ALUR et SRU,

Que le Résumé Non Technique intégré au dossier d'enquête permettait d'appréhender de manière claire les principaux objectifs et orientations du projet,

Que l'un des impacts majeurs du projet sur les évacuations des eaux pluviales, leur collecte et rejet dans le milieu naturel semble être correctement traité compte tenu des contraintes topographiques et géologiques des lieux,

Que ce traitement avec en particulier le captage des eaux dans des noues agissant également en bassin de rétention et de décantation ne devrait pas aggraver mais au contraire améliorer la situation existante,

Que les aménagements paysagers, les créations de voies piétonnes, le réaménagement de la RD822 sont de nature à améliorer tant la sécurité que l'environnement,

Qu'au final les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement, décrites dans le dossier d'enquête et notamment dans l'étude d'impact, paraissent très suffisantes et très correctement dimensionnées,

Que dès lors l'intérêt général du projet, dont l'objectif est de permettre le développement économique et l'extension des unités existantes tout en préservant et valorisant l'environnement, est justifié,

SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES:

Que les observations ou remarques décrites dans le procès verbal de synthèse du 1 août 2017, jointes au registre d'enquête, dans des documents séparés ou reçues oralement et par mail ont reçu une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire reçu le 19 août 2017,

Que toutes les remarques y compris celles du commissaire enquêteur ont reçu des réponses développées dans le mémoire et analysées dans le rapport au paragraphe 5,

Que la plupart de ces observations portent sur des craintes des riverains sur les conditions de réalisation des ouvrages envisagés et sur leur efficacité par référence aux inconvénients déjà constatés et antérieurs au projet et donc non imputable à celui-ci,

Que les compléments de réponse inscrites tant dans la note complémentaire jointe au dossier d'enquête que dans la note en réponse au PV des observations me paraissent de nature à lever, tout au moins à dissiper, les craintes des riverains, notamment sur les effets des écoulements pluviaux,

Que toutes les remarques y compris celles du commissaire enquêteur ont reçu des réponses développées dans le mémoire et analysées dans le rapport au paragraphe 5,

Que l'engagement du maître d'ouvrage de poursuivre et de mener des études complémentaires (nombreuses) pour vérifier et éventuellement ajuster la pertinence des ouvrages proposés et des solutions envisagées sont un gage d'une bonne réalisation et d'une bonne prise en compte des remarques exprimées lors de l'enquête,

EN CONCLUSION,

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens que j'ai eu avec les élus, le responsable du projet et l'administration, de l'examen des observations et des réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire,

après avoir considéré d'une part l'intérêt général sur la nécessité de proposer aux industriels des terrains d'extension proches des bâtiments actuels et d'autres part les intérêts et contraintes que pourraient subir les particuliers ainsi qu'une bonne prise en compte de l'environnement,

après avoir examiné les avantages et inconvénients tant pour les collectivités que pour les particuliers et en particulier les riverains de la future extension,

après avoir pris connaissance des mesures compensatoires proposées tant dans le dossier que dans ses éléments complémentaires,

j'émets un

Avis favorable à la déclaration de projet décrite dans le dossier d'enquête

Fait à Sainte Radegonde, le 22 août 2017

Le commissaire enquêteur

Bernard DORVAL